



## OBJECTIF

L'Action d'Orientation Jeunes Adultes (AOJA) est un outil d'évaluation des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), sollicité lorsqu'un éclaircissement s'impose avant d'envisager une orientation de la personne handicapée vers une reconversion professionnelle.

Sa mission est d'évaluer et d'orienter chaque bénéficiaire en lui donnant les moyens de définir un projet professionnel compatible avec son état de santé, ses aptitudes, ses aspirations et la réalité du marché du travail.

La spécificité du dispositif AOJA est de proposer une action d'orientation adaptée à un public jeune, ayant peu ou pas d'expérience professionnelle. Préalablement à l'élaboration d'un projet, une exploration du monde du travail est proposée. Elle permet notamment d'appréhender les différents secteurs d'activités économiques et d'aborder les notions de codes et savoir être liés à l'emploi.

L'Action d'Orientation Jeunes Adultes est conduite par une équipe pluridisciplinaire qui peut s'appuyer sur des évaluations réalisées sur les plateaux techniques des deux établissements de l'AISP.



## DURÉE

24 semaines

Une entrée tous les 6 mois

## NOMBRE DE PLACES

10

## ACCOMPAGNEMENT EN CPO

Accompagnement par une équipe pluriprofessionnelle :

- Coordonnateur
- Accompagnateurs projet
- Médecin
- Psychologue
- Assistante sociale

## CONTACT

AISP / CRP-CPO

La Passerelle

24 route de Thônes

74940 ANNECY-LE-VIEUX

Tél : 04 50 64 04 00

Fax : 04 50 64 03 54

Web : [www.aisp-passerelle.fr](http://www.aisp-passerelle.fr)

E-mail : [cpo@aisp74.asso.fr](mailto:cpo@aisp74.asso.fr)

## DEROULEMENT

L'action s'organise autour de quatre périodes :

- Accueil, évaluation des connaissances scolaires, des aptitudes cognitives, manuelles et psychomotrices, bilan médical et psychologique, mise en place d'un parcours personnalisé ;
- Connaissance de soi et du monde du travail, identification de ses capacités comportementales et professionnelles et des exigences et savoir être nécessaires en emploi ;
- Emergence de pistes d'orientation et confrontation des projets professionnels envisagés à la réalité de l'entreprise ;
- Validation du projet et finalisation des moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

A l'issue du parcours, un bilan est transmis à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) qui bénéficie ainsi des informations nécessaires pour statuer sur la validation du projet professionnel.

## PUBLIC

Jeunes adultes, âgés de 18 à 25 ans, reconnus travailleurs handicapés et orientés par les MDPH.  
Sur modalités dérogatoires, adressées au cas par cas à l'ARS (Agence Régionale de Santé), la limite d'âge pourra être abaissée à 16 ans. Elle pourra également être portée à 28 ans si la MDPH le juge pertinent.

Aucun niveau scolaire de base n'est exigé. Il est toutefois demandé une maîtrise suffisante de la langue française pour pouvoir communiquer à l'oral et comprendre des consignes écrites.

Tous les handicaps sont admis hormis ceux nécessitant l'assistance d'une tierce personne et ceux ne permettant pas la vie en collectivité.



## EQUIPEMENT

L'Action d'Orientation Jeunes Adultes dispose de ses propres locaux :

- Une salle de travail équipée de postes informatiques ;
- Un atelier mosaïque où chaque usager effectue, durant son parcours, une réalisation personnelle ;
- Des bureaux d'entretiens individuels.

D'autres sont communs avec le centre de formation :

- Un atelier technique (animé par un formateur spécialisé) ;
- Des laboratoires pédagogiques utilisés ponctuellement pour la mise en place d'ateliers techniques ;
- Un centre ressources.

Lorsque certaines aptitudes spécifiques doivent être évaluées et que les plateaux techniques internes ne permettent pas de le faire, des ressources externes sont mobilisées. Il peut s'agir soit d'entreprises partenaires qui vont accepter de « tester » un usager sur des compétences déterminées préalablement par l'équipe de Préorientation, soit de centres de formation à proximité disposant des plateaux techniques requis.

